21819 - Est-ce que celui qui commence le jeûne d\'Ashoura au cours de la journée en mérite la récompense?

question

J connais le mérite du jeûne observé pendant le jour d'Ashoura notamment son aptitude à entraîner la rémission des péchés commis au cours de l'année pré édente…Mais nous employons le calendrier grégorien et je n'ai pu connaître l'arrivée d'Ashoura qu'au matin. Comme je n'avais rien mangé,j'ai eu tout de suite l'intention de jeûner. Mon jeûne est il valide?Vais-je bénéficier du mérite attaché au jeûne de ce jour? C'est –dire la rémission de mes péchés de l'année précédente?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah qui vous a rendu facile de vous adonner à l'accomplissement d'actes surérogatoires et d'autres actes cultuels. Et nous Lui demandons de nous récompenser tous pour cela.

S'agissant de votre question portant sur la nécessité de l'établissement au cours de la nuit de l'intention de jeûner, il a été rapporté de façon sûre (un hadith) qui indique la validité d'établir l'intention de jeûner au cours de la journée par une personne qui n'aurait rien mangé depuis l'entrée de l'aube. En effet, Aicha (P.A.a) a rapporté que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) arriva un jour chez sa famille et dit:

- "Avez-vous quelque chose à manger?"

- "Non"

- "Alors je jeûne" (Mouslim,1154,170).

L'emploi de la locution adverbiale "idhan=alors" qui indique le moment présent montre qu'il est permis de nourrir l'intention de commencer un jeûne surérogatoire au cours de la journée. Ce qui n'est pas le cas du jeûne obligatoire qui doit reposer sur une intention nourrie depuis la veille .Ceci s'atteste dans ce hadith: "Point de jeûne pour celui qui n'en a pas nourri l'intention avant l'aube" (rapporté par Abou Dawoud,2454 et par at-Tirmidhi,726)

Cela dit,votre jeûne est valide. Quant à l'obtention de la récompense, la question est de savoir si c'est toute la journée qui sera récompensée ou la partie qui commence avec l'existence de l'intention de jeûner. Selon Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) les ulémas ont exprimé deux opinions sur la question. La première est que le jeûne sera récompensé pour toute la journée puisque le jeûne légal dure toute la journée. La seconde opinion est que la récompense concerne le temps qui commence avec l'existence de l'intention de jeûner. Si on nourrit l'intention de jeûner en milieu de journée, on obtient une récompense pour une demie journée. C'est cette opinion qui est juste en vertu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui):" Les actes dépendent des intentions et l'on ne sera rétribué qu'en fonction de son intention" Or l'intéressé n'a eu l'intention de jeûner qu'au cours de la journée. Par conséquent,il ne sera rétribué qu'à partir de l'instant où il a eu l'intention de jeûner.

Compte tenu de l'opinion jugée la plus juste, si on commence en milieu de journée l'observance d'un jeûne attaché à une journée déterminée comme le jeûne du lundi et du jeudi ou celui des jours blancs ou le jeûne de trois jours de chaque mois, on n'obtient pas l'intégralité de la récompense liée au jeûne de la journée concernée" Charh al-mumti',6/373.

Cette disposition s'applique à celui qui a eu l'intention de jeûner Ashoura après l'entrée de l'aube. Car il ne jouira pas de la récompense attachée au jeûne de la journée d'Ashoura puisqu'il n'en a jeûné qu'une partie. Mais il aura mérité généralement la récompense attachée au jeûne observée durant le mois d'Allah ,Muharram, jeûne qui constitue le meilleur après celui du Ramadan. Voir le Sahih de Mouslim,1163.

Peut-être l'emploi exclusif du calendrier grégorien est-il l'une des raisons pour lesquelles vous ne connaissez pas – comme beaucoup d'autres – le jour d'Ashoura et les jours blancs avant leur

arrivée .

Espérons que la perte de ces avantages vous poussera, et avec vous tous ceux qui sont devenus droits grâce à Allah, à utiliser le calendrier lunaire qu'Allah a agréé et établi pour Ses fidèles serviteurs. Il faut l'employer ne serait-ce que dans le cadre des activités privées et dans les échanges inter musulmans. C'est un moyen de faire survivre ce calendrier et de pouvoir commémorer les évènements religieux. C'est aussi une manière de se démarquer des Gens du Livre .Car l'ordre nous a été donné de nous différencier d'eux dans leurs pratiques rituelles et dans le reste de leurs pratiques caractéristiques .

C'est d'autant plus nécessaire que le calendrier lunaire fut employé, même au temps des prophètes antérieurs (à Muhammad) comme on peut le déduire du hadith dans lequel les Juifs justifient leur observance du jeûne d'Ashoura en disant que c'est le jour au cours duquel Allah a sauvé Moise. Ce qui montre qu'ils employaient le calendrier lunaire et ne se référaient pas au calendrier solaire. Voir ach-charh al-mumti',6/471

Peut-être Allah fera –t-Il de la perte de cette récompense que vous avez subie avec d'autres un motif d'être plus soucieux de faire le bien. Car le sentiment d'avoir raté une telle récompense incite l'homme à s'évertuer à accomplir davantage de bonnes œuvres. Ce qui fait accomplir beaucoup d'actes d'obéissance .Et ces actes ont sur le cœur un impact plus profond que c'est que l'homme obtient grâce à l'observance d'un ace cultuel habituel dont certains pourraient se contenter de sorte à négliger tout autre ou en surestimer l'importance ou s'en montrer fiers devant Allah.

Nous demandons à Allah de nous accorder Sa grâce et Sa récompense et de nous aider à Lui rester reconnaissants.